

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE n° 011 / 2021

Service : Police Municipale
Tel. : 04 76 29 86 10
Réf. :FS/LD

OBJET : Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique et lieux accessibles au public

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Isère

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique

Considérant le recrudescence des faits concernant la consommation d'alcool sur la voie publique et les interventions effectuées par les services de Police Municipale et de Gendarmerie

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies et places publiques de la commune est source de désordres notamment par l'abandon de bouteilles et autres déchets sur l'espace public

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées peut être à l'origine de nuisances en raison de rassemblements de personnes

Considérant le comportement agressif de certaines personnes sous l'emprise de l'alcool

Considérant que la consommation excessive d'alcool par des individus sur certains secteurs de la commune est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des jeunes gens

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur l'ensemble de la commune

ARRETE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 038-213803174-20210315-AR_2021_011-AR

ARTICLE 1 :

La consommation de boissons alcoolisées est interdite tous les jours de la semaine sur les lieux cités ci-après

- parcs publics
- places et parkings publics
- squares et aires de jeux
- cimetières
- complexes sportifs

ainsi que dans un périmètre de 50 mètres autour des

- groupes scolaires
- lieux d'accueil des enfants
- commerces
- établissements publics

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- lieux de manifestations locales ou la consommation d'alcool a été autorisée par l'autorité municipale
- terrasses de cafés, débits de boissons et restaurants

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilités à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, la police municipale et la gendarmerie nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie transmis à :

- Monsieur Le Maire
- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Pont de Claix
- Services techniques
- Maison des associations et de l'économie sociale et solidaire
- Maison de l'habitant

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 23 mars 2021
- publication le 23 mars 2021
- et notification le 23 mars 2021

A Pont de Claix, le 15/03/2021

Le Maire,

Christophe FERRARI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	AR_2021_011
Date de la décision:	2021-03-15 00:00:00+01
Objet:	Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique et lieux accessibles au public
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	6.1.1 - Police administrative générale (prévention des désordres... - art.L.2212-2 du CGCT)
Identifiant unique:	038-213803174-20210315-AR_2021_011-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210315-AR_2021_011-AR-1-1_0.xml	text/xml	958
nom de original:		
AR_2021_011Police.pdf	application/pdf	96732
nom de métier:		
99_AR-038-213803174-20210315-AR_2021_011-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	96732

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2021 à 12h04min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2021 à 12h04min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2021 à 12h04min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mars 2021 à 12h04min46s	Reçu par le MI le 2021-03-23